

NYON RÉGION

Conseil Régional

Le 10 février 2004

Au Conseil intercommunal du district de Nyon

Préavis n°1 – 2004 du Comité de direction

Concerne : indemnités du Comité de direction et des commissions consultatives pour la législature 2004-2006

Responsable : Hans Rudolph Kappeler

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Nous référant aux articles 20 et 25 des statuts de l'association pour l'aménagement de la région nyonnaise, dénommée « Conseil régional du district de Nyon », définissant la composition et les attributions du comité de direction, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution des autorités
- Jetons de présence du comité
- Jetons de présence des commissions consultatives

1. Rétribution des autorités pour la législature 2004-2006

En dehors du président, chaque membre du comité a une responsabilité sectorielle bien précise. Le responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative permanente. Il préside alors cette commission. Pour la charge en travail et la responsabilité que cela représente, il est proposé que chaque membre du comité touche une indemnité forfaitaire.

Il est proposé de fixer ces indemnités annuelles comme suit :

Président du comité Chf 3'000.-
Membre du comité Chf 1'000.-

2. Jetons de présence du comité pour la législature 2004-2006

Une vingtaine de séances du comité de direction sont prévues dans l'année. Une séance dure en moyenne deux heures. Les membres du comité doivent prendre connaissance de certains dossiers qui leurs sont transmis avant les séances.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de comité soit fixée à Chf 100.-

3. Jetons de présence des commissions consultatives pour la législature 2004-2006

Chaque responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative composée de 4 à 5 personnes. Le nombre de séances est variable selon les dossiers étudiés.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée Chf 35.- l'heure.

4. Frais de déplacements des autorités

Il est fréquent qu'un membre du comité soit appelé pour sa charge à se déplacer hors du district. Les frais de déplacements à l'intérieur du district ne sont pas pris en charge.

Il est proposé que les frais de déplacements hors district soient pris en charge sur la base de 0,70 centimes par kilomètre.

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction n°1-2004 concernant les indemnités du Comité de direction et des commissions consultatives pour la législature 2004-2006

ouï le rapport de la commission de gestion et finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. La rétribution des autorités pour la présente législature est fixée annuellement à Chf 3'000.- pour le président et à Chf 1'000.- pour les autres membres du comité de direction.
2. Le jeton de présence à une séance du comité de direction est fixé à Chf 100.- par séance.
3. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative est fixé à Chf 35.- l'heure.
4. Les frais de déplacement hors district sont pris en charge sur la base de 0,70 centimes par kilomètre.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 10 février 2004, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

J.-P. Deriaz

P. Freudiger